



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°62 – 31 août 2016

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

Bureau de la Gestion
des Moyens

Arrêté BGM2016244 - 0001

portant délégation de signature à
Monsieur Christophe DESCHAMPS
sous-préfet de l'arrondissement
de Bar-sur-Aube

LA PREFETE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 14 et 43 3° et 8°;

VU le décret du 31 décembre 2013 nommant monsieur Mathieu DUHAMEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;

VU le décret du 24 juin 2016 portant nomination de monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2016 portant nomination, titularisation et affectation de monsieur Guillaume CATTÀ à la préfecture de l'Aube ;

VU la note de service du bureau des ressources humaines en date du 25 août 2016 portant affectation, à compter du 1^{er} septembre 2016, de monsieur Guillaume CATTÀ en qualité de secrétaire général à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016202-0002 du 20 juillet 2016 portant délégation de signature à monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° BGM2016202-0002 du 20 juillet 2016 portant délégation de signature à monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à compter du 1^{er} septembre 2016 à monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés

de réception, récépissés, recours gracieux et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques et du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déferés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit, les acceptations des démissions des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour coordonner l'action des services de l'Etat, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique et emploi,
- pôle social (présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions),
- sécurité,
- suivi et accompagnement des actions, contrôle de légalité, contrôle administratif et financier des actes à l'exception des déferés du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO),
- Clairvaux (volets pénitentiaire et culturel),
- centres de stockage de déchets nucléaires gérés par l'ANDRA (suivi des projets, présidence du comité de suivi des fonds TFA et de la commission locale d'information et de surveillance du C.I.R.E.S.),
- présidence du comité de suivi de site de l'entreprise Daher.

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée pour l'ensemble du département à monsieur Christophe DESCHAMPS, sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, pour l'attribution en matière de tourisme, notamment la délivrance des cartes de guide-conférencier, le classement des offices de tourisme et le classement des communes en communes touristiques.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à monsieur Christophe DESCHAMPS pour l'ensemble du département lorsqu'il assure le service de permanence (samedis, dimanches, jours fériés et jours non ouvrés), pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment en matière de police administrative, de police des étrangers, de respect de l'ordre public et de représentation de l'Etat devant les tribunaux.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe DESCHAMPS, délégation de signature est donnée à monsieur Guillaume CATTÀ, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté. En cas d'absence simultanée de monsieur Christophe DESCHAMPS et de monsieur Guillaume CATTÀ, la délégation de signature sera exercée par madame Karène CLEMENT, secrétaire administrative de classe normale et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par monsieur Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de classe normale.

Sont par ailleurs exclus de cette délégation de signature les actes relatifs à l'utilisation de la force publique, au maintien de l'ordre public, aux sanctions administratives (sauf les arrêtés de suspension des permis de conduire) et aux arrêtés attributifs de subvention.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Troyes, le 31 AOUT 2016
La Préfète,



Isabelle DILHAC